



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Délibération n°2023/001/01/19

OBJET : AUTORISATION DU PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 12 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Eunice MASSOUTIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Etait représentée : Marie-Odile RIBOUD donne procuration à Alain ASSIÉ

Etait absente : Saadia OUMOUZOUNE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif Communal de l'année en cours, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2022.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser la Trésorerie à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2023.

Il convient que le Conseil délibère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire
- ✓ **Autorise** la Trésorerie à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront présentés avant le vote et l'approbation du Budget Primitif 2023.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 19 janvier 2023
Transmis en préfecture le 20 janvier 2023
Publié sur le site le 20 janvier 2023